

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 février 2026

PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES
- (N° 2250)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 443 (Rect)

AMENDEMENTprésenté par
M. Labaronne

ARTICLE 9

Après l'alinéa 10, insérer les deux alinéas suivants :

1° *bis* La dixième ligne du tableau du second alinéa du I des articles L. 774-21, L. 773-21 et L. 775-15 est remplacée par deux lignes ainsi rédigées :

«

L. 521-6-1	la loi n° du relative à la lutte contre les fraudes fiscales et sociales
L. 521-7	la loi n° 2025-1058 du 6 novembre 2025

»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination pour l'application du texte aux territoires ultramarins.